



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SPÉCIFICATION



L'essentiel de l'accessibilité

I. LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

La voirie et les espaces publics sont aux interfaces avec le cadre bâti et les services de transport.

Ils doivent permettre aux usagers venus sur le territoire labellisé DPT de cheminer et circuler dans la plus grande autonomie possible en tenant compte des impossibilités techniques avérées (ITA) qui peuvent, entre autres, être dues à la topographie.

1) En ce qui concerne les cheminements piétons, les points essentiels à vérifier sont :

- La qualité des sols – non meubles, non glissants, stabilisés, non réfléchissant permettant à des personnes mal marchantes, des personnes en fauteuil roulant, des personnes âgées se déplaçant notamment avec l'aide d'un déambulateur, des personnes se déplaçant à l'aide d'une ou deux cannes, des personnes avec poussette ou enfants en bas âges, des personnes avec des bagages encombrants, des personnes ayant des troubles de la vision, des personnes atteintes de déficience mentale, etc.
- Les pentes – essayer de palier à une topographie importante par des plans inclinés inférieurs à 5 %, des paliers de repos si le dénivelé est supérieur à 4 %, éventuellement équipés de garde-corps. Les dérogations pour ITA permettent de s'affranchir de certains de ces seuils.
- Le profil en travers – garanti une largeur de cheminement de 1,40 mètre avec un dévers pour l'évacuation des eaux pluviales d'un maximum de 2 % pour ne pas gêner les personnes en fauteuil ou les personnes mal marchantes ou âgées.
- Les traversées piétonnes – doivent être équipées d'abaissés de trottoirs pour garantir la sécurité des personnes âgées, des personnes en fauteuil, des personnes mal marchantes, des personnes aveugles ou malvoyantes, des personnes avec poussettes ou bagages encombrants, etc. Une bande d'éveil de vigilance conforme à la norme NF P98-351 signale aux personnes aveugles ou malvoyantes, aux personnes déficientes mentales et aux enfants un danger immédiat.
- Les ressauts – si des ressauts sont présents sur le cheminement piéton, ils doivent être à bords arrondis ou munis de chanfreins pour ne pas être un risque de chute pour les personnes âgées, les personnes avec enfants en bas âge, les personnes mal marchantes, les personnes en fauteuil, les personnes aveugles ou malvoyantes et ne pas être supérieurs à 2 cm. Cette hauteur peut atteindre 4 cm lorsque les ressauts sont aménagés en chanfrein « à un pour trois ».



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SPÉCIFICATION



- Les escaliers – leur largeur varie de 1,20 m à 1,40 m en fonction de leur situation. La hauteur maximale des marches est 16 cm, celle du giron de marche 28 cm et les nez des première et dernière marches sont visibles par un contraste. Ils sont équipés de mains courantes (rampes) et de bandes d'éveil de vigilance conformes à la norme NF P98-351.
- Le cheminement libre de tout obstacle – il ne doit rien y avoir sur le cheminement des usagers piétons. Toutefois, lorsque cela n'est pas possible, les éléments présents (mobilier urbain, panneaux de signalisation, etc.) doivent pouvoir être détectés à la canne suffisamment tôt par les personnes aveugles pour éviter le heurt. Pour ce faire, ces éléments doivent être conformes à l'abaque de détection d'obstacles. Les panneaux et autres obstacles en porte-à-faux doivent avoir une hauteur minimale de 2,20 m. S'ils sont en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, un rappel au sol alertera la personne se déplaçant à l'aide d'une canne.
- Les feux de circulation – tous les feux de circulation (R 12 et R 25) doivent être sonorisés et déclenchés sur demande des usagers par la télécommande à fréquence universelle.
- Les trous et fentes – diamètre ou largeur inférieur à 2 cm.
- Les systèmes d'information et la signalétique – ils doivent être compris par les personnes déficientes mentales, les personnes déficientes visuelles, les personnes âgées, etc. Il est utile d'avoir recours au Facile à lire et comprendre (FALC), au braille, au relief positif, aux grands caractères, aux pictogrammes, etc.
- Les bancs et autres mobiliers de repos – la pénibilité est réglementairement fixée à 200 m. Ces mobiliers doivent être conformes à la norme NF P99-610.

2) En ce qui concerne l'inter modalité :

- Le stationnement réservé – 2 % des places de stationnement doivent être adaptées aux personnes handicapées. Il est important que ces emplacements soient situés au plus près des sites générateurs de déplacement (services publics, commerces, centres médicaux, etc.) et, dans le cadre de DPT, au plus près des lieux d'activités principales du territoire.
- Les cheminements dégradés – une voirie vit au rythme des adaptations nécessaires liées à la vie du territoire. Elle fait l'objet de travaux la concernant directement ou de travaux sur les réseaux enfouis sous elle. Quelles que soient les causes ou les raisons, il est primordial de garantir la sécurité des usagers durant cette phase. Plusieurs outils sont aujourd'hui à la disposition des gestionnaires voirie et de la maîtrise d'ouvrage :
 - le manuel du chef de chantier édité par le Cerema qui fournit des exemples de cheminement dégradé et les propositions de solutions pour garantir la sécurité des piétons,



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SPÉCIFICATION



- des balises sonores mobiles qui orientent les déficients visuels munis d'une télécommande à fréquence universelle,
- des systèmes collaboratifs en permanence actualisés par les usagers et qui donnent des informations en temps réels aux déficients visuels qui se déplacent à l'aide de leur téléphone mobile et de ces applications.

Tous ces items peuvent faire l'objet de dérogation pour ITA lorsque les situations l'exigent. Ainsi, un territoire peut être conforme à la réglementation tout en n'étant pas parfaitement accessible.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SPÉCIFICATION



II. LES SERVICES DE TRANSPORT

1) En ce qui concerne les transports collectifs :

- Les points d'arrêt de véhicules de transport collectif – cette interface voirie/transport est la garantie d'une continuité dans la chaîne du déplacement si elle est bien traitée et permet l'accostage des matériels roulant sans lacune verticale ou horizontale, permettant ainsi la montée et descente de tous les usagers qu'ils soient âgés, mal marchant, se déplaçant à l'aide d'un fauteuil roulant ou bien d'une ou deux cannes ou bien encore en s'aidant d'un déambulateur. C'est aussi une aide précieuse pour les personnes avec voiture d'enfant ou bagages.
- L'information voyageur – visuelle et sonore, elle permet à l'ensemble des usagers, tant au point d'arrêt que dans les matériels roulants, ferrés ou guidés d'informer le voyageur de l'arrêt et de la destination finale. C'est une aide importante pour les personnes déficientes mentales, handicapées psychiques, âgées, aveugles ou malvoyantes, sourdes ou malentendantes, ou pour les personnes ne maîtrisant pas l'écrit ou la langue française. C'est aussi une aide pour tous les usagers valides qui peuvent être distraits.
- Les gares – elles sont pour la plupart des usagers, le point d'entrée sur le territoire. Ce sont des établissements recevant du public (ERP) et elles doivent donc pouvoir permettre l'accès au territoire depuis le matériel roulant (train) jusqu'à l'espace public dont la gestion incombe au territoire et à l'éventuelle intermodalité avec les services de transport collectif (bus, car, tramway, etc.) ou privé (taxi, co-voiturage, etc.) ou aux modes doux (vélo). Même si l'accessibilité aux utilisateurs de fauteuil roulant n'est pas encore réalisée -train non-accessible, gare non-accessible-, l'accessibilité aux autres usagers doit rester la règle. En effet, l'accessibilité aux personnes aveugles ou malvoyantes, aux personnes sourdes ou malentendantes, aux personnes déficientes mentales ou aux personnes handicapées psychiques, sans omettre les personnes âgées est possible à l'aide d'outils simples et peu onéreux. Il s'agit essentiellement :
 - de signalétique au sol podotactile et contrastées,
 - de signalétique en gros caractères contrastés et en relief positif, en FALC et à base de pictogrammes de préférence normalisés,
 - d'information sonorisée en langage facile à comprendre
 - de boucle à induction magnétique (BIM) aux guichets d'accueil, lorsqu'il y en a.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SPÉCIFICATION



En ce qui concerne les services de transport à la demande et les services de substitution :

Destinés aux personnes déficientes mentales ou aux personnes se déplaçant en fauteuil, ils doivent garantir aux utilisateurs une qualité de service identique à ce qui est pratiqué dans les services de transport collectif et le coût pour le visiteur du territoire doit être le même que pour le résident. Toutefois, il peut être demandé aux utilisateurs de préparer à l'avance leur déplacement et d'en avertir le gestionnaire un ou plusieurs jours à l'avance pour permettre une gestion optimale des matériels et garantir le meilleur niveau de qualité de service.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SPÉCIFICATION



III. LE CADRE BÂTI

Il s'agit de s'assurer que les visiteurs, sur le territoire labellisé, puissent accéder aux ERP et aux prestations délivrées par ces ERP qui sont situés sur le périmètre DPT et qui font partie des prestations touristiques de la destination : établissements hôteliers et de restauration, campings, commerces et services de la vie quotidiennes, musées, médiathèques, piscines, théâtres, installations sportives, etc. Il est donc nécessaire :

- de repérer l'entrée ou les entrées à l'aide d'une signalétique visuelle et sonore (BIM)
- de repérer le point d'accueil (à l'aide de bande de guidage au sol ou d'une BIM par exemple)
- de se repérer dans l'espace par :
 - des cheminements horizontaux (à l'aide d'une signalétique adaptée aux personnes déficientes mentales, déficientes visuelles, ne maîtrisant pas la langue française, à l'aide du FALC, de pictogrammes de préférence normalisés, de gros caractères en relief positif et contrastés, etc.)
 - des cheminements verticaux (ascenseurs, élévateurs, plans inclinés, etc.)
- d'accéder aux prestations délivrées dans ces ERP soit de manière autonome, soit par l'intermédiaire d'un accompagnement sur site ou via une interface (tablette, robot, téléphone, audio-guide, etc.)

Il peut y avoir des ITA ne permettant pas l'accessibilité à tout ou partie du cadre bâti. Dans ce cas, une médiation culturelle peut permettre une approche via, par exemple, un film diffusé dans un espace accessible et montrant les éléments qui ne peuvent être approchés. Le robot télécommandé par l'utilisateur depuis un lieu accessible peut également permettre une visite virtuelle d'un bâtiment inaccessible.

Comme pour la voirie et les transports, une ITA sur une problématique spécifique (handicap moteur par exemple) ne permet pas de déroger aux autres familles de handicap. Nous serons là dans l'offre modulable d'un territoire candidat à DPT. La communication que le territoire organisera pour informer les visiteurs devra être très précise sur ce point.

Sur la base du travail réalisé par la D.M.A.

Thierry JAMMES
Expert accessibilité
MAIL : access@cfpsaa.fr